

Jeu concours Tables d'exception

Règlement

Article 1 – Organisation du jeu

L'office de tourisme de Lens-Liévin-Hénin-Carvin dont le siège est situé au 16 place Jean Jaurès à Lens met en place le jeu concours « *Tables d'exception* » : il s'agit de faire gagner 6 repas d'exception dans des lieux insolites du territoire de Lens-Liévin Hénin-Carvin.

Ce jeu concours sans obligation d'achat sera accessible depuis la page Facebook Lens Tourisme et aura lieu du 6 juillet août au 1er octobre 2026.

Ce jeu concours est organisé sous forme de tirage au sort : les participants seront renvoyés, depuis la page Facebook de Lens Tourisme vers une page dédiée du site internet de l'office de tourisme www.tourisme-lens.fr. Sur cette page, les participants rempliront un formulaire leur permettant d'être tiré au sort et de remporter un des lots offerts dans le cadre du concours.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet, d'un profil Facebook ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice, de leurs familles, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

Lens Tourisme se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

Ce jeu est un concours de type tirage au sort qui se déroule exclusivement sur internet via l'url <https://tourisme-lens.fr/tables-dexception/> aux dates indiquées dans l'article 1.

Cette url est accessible depuis le site www.tourisme-lens.fr, différents sites partenaires, réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram...), les newsletters de la société.

La participation au jeu s'effectue de la manière suivante : la personne doit remplir le formulaire de participation mis à disposition des participants, ce formulaire étant accessible sur les URLs mentionnées ci-dessus.

Après validation du formulaire valant participation au jeu, le participant reçoit un mail à l'adresse mail indiquée dans le formulaire, lui confirmant la prise en compte de sa participation.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

La participation est valable pour tous les lots mis en jeu : il n'est pas possible de choisir le lot pour lequel le participant joue.

Le jeu étant accessible notamment sur la plateforme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du jeu sont destinées à la société organisatrice conformément à l'article 8 du présent règlement.

Article 4 – Désignation des gagnants

6 gagnants seront tirés au sort sur la durée totale du jeu mentionnée dans l'article 1 du présent règlement.

Le tirage au sort manuel effectué déterminera les gagnants parmi les participants ayant complété et validé le formulaire de participation.

Chaque lot étant daté, le tirage au sort s'effectuera 10 jours avant la date de chaque lot.

Chaque gagnant sera contacté par téléphone par l'office de tourisme de Lens dans un délai de 24h après le tirage au sort.

Sans confirmation du gagnant après 48h, le lot sera remis en jeu et un nouveau tirage au sort sera effectué.

En cas d'empêchement ou d'incapacité du gagnant à profiter du lot, il pourra en faire bénéficier un proche de son choix acceptant les conditions d'organisation.

Article 5 - Dotation

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 6 repas d'exception pour 2 personnes

Chaque lot comprend, par personne :

- 1 visite privée du lieu d'exception accueillant la soirée
- 1 dîner concocté par un chef du territoire, comprenant entrée, plat, dessert et boissons

Détail des lots :

- Le samedi 29 août dans la Galerie du Temps du Louvre-Lens, par le Chef de l'Atelier du Cerisier à Lens
- Le samedi 12 septembre au cœur de la Maison Syndicale des mineurs de Lens par le chef d'Al'Fosse 7
- Le samedi 19 septembre dans le jardin intérieur d'Aquaterra à Hénin-Beaumont
- Le samedi 26 septembre dans la salle des douches au 9-9 bis au cœur de l'exposition « Remonter au jour » par le chef du Petit Bossu
- Le samedi 3 octobre (à confirmer) dans les tribunes du Stade Bollaert-Delelis par le chef du Club Bistronomique.
- Le samedi 10 octobre au sein de l'Arrière-Boutique, meublé de tourisme 4* par Lens Tourisme avec le chef Galibot. Ce lot comprend aussi une nuitée dans le meublé

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'office de tourisme de Lens-Liévin-Hénin-Carvin ne saurait être tenu pour responsable de

l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants

En cas de force majeure (confinement, dégradation de la situation sanitaire, conditions météorologiques...), Lens Tourisme se réserve le droit d'annuler les lots gagnés sans contrepartie.

Article 6 – Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraîneront l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 7 – Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

Lens Tourisme ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 8 – Vos données personnelles

Lens Tourisme, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel vous concernant dans le cadre de l'organisation de ce jeu concours, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Ces données relatives à votre participation (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone) sont collectées sur la base de votre consentement, exprimé par votre participation au jeu. Elles seront conservées jusqu'à la fin de la période du jeu concours, soit octobre 2026. Passé ce délai, elles seront détruites définitivement, à l'exception des données relatives aux gagnants qui pourront être conservées pour la durée nécessaire à la justification comptable et fiscale de l'attribution des lots, conformément aux obligations légales de conservation.

Elles sont destinées à être utilisées par notre service marketing aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, ainsi qu'aux prestataires de service et sous-traitants auxquels l'office de tourisme de Lens-Liévin-Hénin-Carvin ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du jeu. Ces sous-traitants sont situés dans l'Union Européenne.

Si vous avez coché la case « Je souhaite m'inscrire à la newsletter Le Sens de l'Essentiel », vos données (nom, prénom, adresse e-mail) seront conservées jusqu'à votre désabonnement via le lien présent dans chaque envoi ou sur simple demande. Dans ce cas, elles sont destinées à notre service Communication dans le but de vous inscrire à notre newsletter, ainsi qu'aux prestataires de service et sous-traitants auxquels Lens Tourisme ferait éventuellement appel pour l'envoi de la newsletter. Ces sous-traitants sont situés dans l'Union Européenne.

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra, sur leur accord, être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer

leur navigation sur le site internet du jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du jeu et de participer à ce dernier.

Ces traitements reposent sur le recueil de votre consentement.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du RGPD, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, ou encore de limitation de leurs traitements. Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant en raison d'un motif légitime et si aucune obligation légale ne s'y oppose. Pour exercer vos droits, cliquez ici : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/otcall>. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) si vous le jugez utile. Pour tout renseignement sur la protection de vos données, contactez le référent RGPD de Lens Tourisme à l'adresse rgpd@tourisme-lens.fr.

Article 9 – Droit à l'image

Les gagnants acceptent que des photographies et/ou vidéos puissent être réalisées lors de la remise de leur lot et de leur participation à l'événement associé, et autorisent Lens Tourisme à les utiliser à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, supports de communication de l'office de tourisme), pour une durée de 3 ans à compter de leur prise de vue. Cette autorisation peut être retirée à tout moment sur simple demande auprès du référent RGPD de Lens Tourisme, sans remettre en cause la validité des lots déjà attribués.